

Privilège—M. Beatty

Quelles sont les possibilités, monsieur le Président? Ou bien le directeur du bureau de l'impôt du district de Toronto a menti au *Globe and Mail* et de plus ces documents que le ministre a actuellement en main sont contrefaits de façon ou d'autre, mais tel ne semble pas être le cas. Voilà la preuve directe de l'existence des contingentements à Toronto. Ou bien une erreur a été commise dans ces documents, et les propos du directeur ont été mal reproduits par le *Globe and Mail*; pourtant on ne voit pas d'après ce que le ministre ou le directeur auraient dit aujourd'hui qu'on ait demandé au *Globe and Mail* de rétracter la déclaration directe faite par le directeur du bureau de l'impôt du district de Toronto à l'effet qu'il y avait eu des contingentements. Ou bien, enfin, le *Globe and Mail* et les documents produits aujourd'hui sont absolument véridiques, même si le ministre a nié qu'il y en ait eu ailleurs qu'à Kitchener.

● (1510)

Il se commet tous les jours des erreurs à la Chambre des communes. Il est arrivé à chacun d'entre nous, à l'occasion, de dire quelque chose et de constater par la suite que c'était une erreur. Personne ne peut en vouloir à un député pour autant. Personne n'en veut d'ailleurs au ministre. Si, au cours de la période des questions aujourd'hui, il avait déclaré à la Chambre qu'il s'est trompé en disant qu'un seul incident isolé est survenu dans le pays, à savoir à Kitchener, où le système des quotas est en vigueur, et s'il avait déclaré: «Voilà les faits, et je tiens à revenir sur ma déclaration» nous n'aurions pas eu à soulever la question de privilège.

Le ministre, après qu'on lui eut signalé cette erreur et donné l'occasion de corriger le compte rendu, a préféré répondre de façon à perpétuer cette erreur. En effet, il a répondu en invoquant la politique générale du ministère et non en disant si les bureaux de district appliquent un système de quotas.

Vous devez vous demander, monsieur le Président, en vue de protéger les droits de tous les députés, si, lorsqu'une déclaration faite par simple ignorance sur le moment se révèle fautive, lorsque l'auteur de cette déclaration sait qu'elle est fautive et qu'à l'occasion de revenir sur ses propos, comme ce fut le cas du ministre à quatre ou cinq reprises aujourd'hui, et lorsqu'il décide délibérément de ne pas le faire, cela ne revient pas à laisser figurer volontairement une fautive déclaration au compte rendu de la Chambre des communes. Si c'est le cas, ce refus tacite de rétablir les faits ne diffère strictement pas du mensonge.

Il serait absurde de dire qu'un député enfreint le Règlement de la Chambre des communes s'il induit volontairement la Chambre en erreur en faisant une déclaration et de dire ensuite que cette attitude est acceptable, voir excusable, s'il a dit quelque chose par ignorance, n'a fait aucun effort pour rétablir les faits et corriger le compte rendu en conséquence. Cela revient en gros au même. Si l'on permet au ministre de laisser au compte rendu des déclarations qu'il sait fautes, sans rien faire pour les corriger, les privilèges de tous les députés s'en trouvent compromis.

Si vous estimez, monsieur le Président, que ma question de privilège est fondée, je suis tout disposé à proposer la motion appropriée.

[Français]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Monsieur le Président, je pense qu'il y a deux choses qu'il faut considérer ici. La première, d'abord examiner la situation, les faits. Nous avons une administration générale du ministère du Revenu qui est située ici, à Ottawa, nous avons divers bureaux de district partout dans le pays et ces divers bureaux de district administrent suivant une politique générale qui est établie par le bureau central à Ottawa, et une politique du ministère est une politique qui émane de la direction générale au niveau du sous-ministre, ici, à Ottawa, et qui est appliquée partout dans le pays dans tous les bureaux de district au pays. Je pense que cette pratique générale de politique du ministère de ce qu'est une politique du ministère doit être bien comprise avant d'aller plus loin.

Le deuxième élément, est-ce que, suivant les prétentions du député, lorsque j'ai répondu aux questions, j'ai voulu tromper la Chambre dans mes réponses? La question était de savoir si des contingentements étaient imposés au Vérificateur du ministère du Revenu national, contingentements qui étaient reliés à certaines sommes d'argent qu'ils devaient cotiser et à d'autres éléments. J'ai indiqué que ce n'était pas la politique du ministère du Revenu national. Lorsqu'on m'a informé d'une situation, je me suis informé auprès des hauts fonctionnaires du ministère et j'ai répondu à la Chambre en réaffirmant que ce n'était pas la politique du ministère, qu'on m'avait informé que c'était un cas isolé et que cette politique en principe était respectée partout. De plus, j'aime bien rappeler que lorsqu'un élément, une directive n'est pas émise par le sous-ministre ici, à Ottawa, cela n'est pas considéré comme politique du ministère.

Deuxièmement, j'ajoute que j'ai signalé tout à l'heure à la Chambre que les fonctionnaires supérieurs de mon ministère m'avaient assuré qu'une telle politique à l'effet de ne pas avoir des contingentements était suivie par le ministère et, de plus, j'ai demandé qu'on prépare, et on est en voie de la préparer, une directive afin de s'assurer que si des initiatives malheureuses avaient ou pouvaient exister, elles soient immédiatement supprimées. Il y avait clairement là, monsieur le Président, une indication de ma préoccupation de savoir que si l'information que j'avais n'était pas complète parce que des initiatives peuvent être prises isolément, et cela est normal qu'il y ait des initiatives prises isolément dans une si grande administration, que si de telles initiatives avaient été prises, elles étaient contraires à la politique du ministère. Nous voulions qu'elles soient arrêtées. Je pense, monsieur le Président, que contrairement à vouloir tromper la Chambre, j'ai voulu assurer celle-ci que les politiques du ministère soient bien appliquées partout au pays.

[Traduction]

M. Chris Speyer (Cambridge): Monsieur le Président, je serai très bref; je ne veux qu'ajouter quelques mots aux observations du député de Wellington-Dufferin-Simcoe (M. Beatty). Le fait est que le 29 novembre dernier, j'ai voulu savoir si les vérificateurs de Kitchener doivent observer des quotas. On m'a alors répondu par la négative. Le ministre est à mon avis un homme qui a de l'honneur, et il a affirmé ne pas être au courant de l'existence de ces quotas. Le 19 décembre, il a déclaré qu'il avait été mis au courant de leur existence, et le 21 décembre, il a ajouté qu'il s'agissait d'un cas isolé. Toujours le 21 décembre, j'ai voulu savoir si des quotas avaient été fixés